

AVIS PUBLIC

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2023 SUIVANTS :

MRC-925, MRC-926, MRC-927, MRC-928, MRC-929, MRC-930, MRC-931, MRC-932, MRC-933, MRC-934, MRC-935, MRC-936 ET MRC-937 PRÉVOYANT LES SOMMES NÉCESSAIRES ET SUFFISANTES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES DE LA MRC DE DRUMMOND TELLES QU'ADOPTÉES LORS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, LE 23 NOVEMBRE 2022

Avis public est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue mercredi, le 18 janvier 2023 à 20 h, le Conseil a adopté les règlements MRC-925, MRC-926, MRC-927, MRC-928, MRC-929, MRC-930, MRC-931, MRC-932, MRC-933, MRC-934, MRC-935, MRC-936 et MRC-937, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond.

Les règlements entrent en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de leur publication, soit le 19 janvier 2023.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, ce 19^e jour du mois de janvier 2023.



Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière

